

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt quatre, le onze mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 05/03/2024
Date d'affichage : 12/03/2024

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : M. Thierry SAULIERE en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de Mme Anne-Marie CARDON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

MA-DEL-2024-015 OBJET : CHANGEMENT CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNAL

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitations sont devenus, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de voirie communale d'utilité publique

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé de classer les portions de chemins ruraux listées ci-dessous dans la voie communale :

Intitulé de la voie	Linéaire
Chemin de la conterie	356m

La longueur totale de la voirie serait amenée à 26247+356 =26 603M après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal décide

- De classer les portions de chemins ruraux présentées ci-dessus dans la voirie communale
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastrale.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 12/03/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT